

A6 COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL

Société par Action Simplifiée

Au capital de 1000 euros

**Siège social : 73, allée Kléber
34000 MONTPELLIER**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix-neuf mai,
à 10h00,

Monsieur Manuel DALLA ZANNA, Président de la SAS A6 COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL a pris les décisions suivantes, relatives à la nomination et aux pouvoirs d'un Directeur Général.

I - NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur ERIC GIBAJA est nommé Directeur Général de la société A6 COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL, en cours d'immatriculation au RCS de Montpellier, pour une durée illimitée.

Intervenant aux présentes, Monsieur ERIC GIBAJA déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

II - POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pour l'exercice ses fonctions de Directeur Général, Monsieur ERIC GIBAJA est investi des mêmes pouvoirs que ceux du Président pour agir en toutes circonstances au nom de la société A6 COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL. Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts sociaux.

III - RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En rémunération de ses fonctions, le Directeur Général aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision des associés

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Manuel DALLA ZANNA
Président



Eric GIBAJA
« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général »

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général
